

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIR ET CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE TECHNIQUE

## DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marchés de travaux pour la construction du groupe scolaire Albert Camus : avenant 1 au lot 06 – revêtements de sols

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Considérant la construction de l'école Saint Marc (renommée groupe scolaire Albert Camus) ;

Vu la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé par le maître d'ouvrage délégué, 3 Vals Aménagement, au nom et pour le compte de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Considérant l'article 4.1 du règlement de candidature, qui fixe à 3 le nombre maximum de candidats invités à remettre un projet ;

Vu le procès-verbal et l'avis motivé du jury de candidature qui s'est réuni le 17 mars 2022 ;

Vu la décision n° 75/2022 ;

Vu la décision n° 138/2022 ;

Vu la décision n° 159/2022 ;

Vu la décision n° 277/2022 ;

Vu la décision n° 176/2023 ;

Considérant le montant initial du lot 6 relatif au lot « revêtements de sols », de 96 496,10 € HT attribué à l'entreprise SRS ;

Considérant les modifications apportées lors de la phase DET ;

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - D'approuver les modifications introduites par l'acte modificatif n° 1 au lot 6 :

- Remplacement du sol en linoléum par du carrelage dans le local d'entretien de l'école maternelle : 129.20 € HT
- Faïence dans le local d'entretien de l'école maternelle et celui du bâtiment administratif : 787.50 € HT

Soit un total de 916.70€ Ht, devis 41/23-178 TS1

**ARTICLE 2** - De signer l'avenant n° 1 au lot 6 « revêtements de sols », arrêté à : **916.70 € HT**  
**Montant en toutes lettres : neuf cent seize euros et soixante-dix centimes HT**

Soit 1 100.04 € TTC

Montant en toutes lettres mille cent euros et zéro quatre centimes TTC

Montant initial du lot 6 : 96 496.10 € HT (115 795 32 € TTC)

Nouveau montant du lot 6 avec avenant 1: 97 412.80 € HT (116 895.36 € TTC)

L'écart introduit par les avenants est de + 0.95%

**ARTICLE 3** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 24/03/2025

Le Maire, certifié sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 26 MARS 2025

Publié ou notifié le 26 MARS 2025

Mis en ligne sur le site internet le 27 MARS 2025



Le Maire,

  
Jeanny LORGEUX